

**Ordonnance de 1948 supplémentaire à l'Ordonnance
contenant les Règlements pour le Greffe et à l'Ordonnance
portant Règlement pour le Bureau du Registraire des
Morts**

(Le 19 janvier 1948)

LA COUR, ouïes les conclusions du Procureur du Roi,
a ordonné et ordonne comme suit: —

1.—Dans l'Article premier de l'Ordonnance contenant
les Règlements pour le Greffe du 25 octobre 1930 les
mots “ et le mardi ” seront rayés partout où ils se
trouvent.

* 2.

* Repealed by the Registry of Deaths Ordinance, 1949.